

DECISION DU MAIRE

Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N°2025-26 – Bail à ferme - parcelles cadastrées ZD127, ZD128, ZD129, ZD139 et ZD132

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L411-2 ;

Vu la délibération municipale du 04/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que par acte administratif du 30/06/2003, la Commune du Pellerin a acquis les parcelles AK118 et AK74, divisées et notamment nouvellement cadastrée ZD132, située au lieu-dit Le Petit Margat au PELLERIN (44640), d'une contenance cadastrale de 1 228 m² ;

Considérant que par acte notarié du 17/10/2020, la commune du Pellerin a acquis la parcelle cadastrale AK81, nouvellement cadastrée ZD127 suite à remaniement, située au lieu-dit Le Margat au PELLERIN (44640), d'une contenance cadastrale de 16 848 m² ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation du 10/09/2021, la Commune du Pellerin est devenue propriétaire de la parcelle cadastrale AK80, nouvellement cadastrée ZD128 suite à remaniement, située au lieu-dit La Rouine au PELLERIN (44640), d'une contenance cadastrale de 7 537 m² ;

Considérant que par acte notarié du 29/09/2021, la Commune du Pellerin a acquis la parcelle cadastrale AK141, nouvellement cadastrée ZD129 suite à remaniement située au lieu-dit Le Moulin Auder au PELLERIN (44640), d'une contenance cadastrale de 8 162 m² ;

Considérant que par acte administratif du 05/10/2020, la Commune du Pellerin a acquis la parcelle cadastrale AC1, nouvellement cadastrée ZD139 suite à remaniement, située au lieu-dit l'Ouche Pissouse au PELLERIN (44640), d'une contenance cadastrale de 6 476 m²

Considérant qu'afin d'optimiser le foncier communal, il a été convenu de mettre les parcelles ZD127, ZD128, ZD129 et ZD139 à disposition d'une exploitation agricole ;

Considérant que le GAEC du ROCHER a expressément consenti à la mise à disposition des parcelles ZD127, ZD128, ZD129 et ZD139 ;

Considérant que ces parcelles se situent dans le domaine privé de la commune ;

Le Maire du Pellerin,

DECIDE

Article 1 : de la conclusion d'un bail à ferme portant sur les parcelles cadastrées ZD127, ZD128, ZD129, ZD139 et ZD132 au profit du GAEC du ROCHER ;

Article 2 : Le bail est fait pour une période de neuf années entières et consécutives. L'entrée en jouissance est fixée au 15/11/2025 pour prendre fin au 15/11/2034.

Il est conclu et acceptée moyennant un loyer annuel de 90 € / ha. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages (en application de l'article L 411-11 du Code Rural, modifié par la Loi n°95-2 du 2 janvier 1995).

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ;

Fait au Pellerin le
Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIERE

En vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.